

Arrêté n°2024-094
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur du Doyen de la Faculté de Droit, économie et gestion

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté de Droit, économie et gestion pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de la Faculté de droit, économie et gestion situés au 11-13, allée François Mitterrand, 49036 Angers Cedex 01, ainsi que dans le parking situé rue des Droits de l'Homme à Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la Faculté de droit, économie et gestion, M. Christophe MALLASSINET, Agent contractuel de catégorie A, Directeur des services de la Faculté de Droit, économie et gestion, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 11 avril 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Directeur général des services, Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Gestion, M. Christophe MALLASSINET, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 11/04/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>